



Assemblée générale

Distr. générale
12 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003*

Titre VI Droits de l'homme et affaires humanitaires

Chapitre 23 Protection des réfugiés et aide aux réfugiés

(Programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Table des matières

	<i>Page</i>
Vue d'ensemble	2
Programme de travail	4
Sous-programme 1. Protection internationale	5
Sous-programme 2. Assistance	7
Annexe	
Montant indicatif des ressources nécessaires	14

* On trouvera dans le présent fascicule le chapitre 23 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003. Le projet de budget-programme approuvé paraîtra ultérieurement en tant que *Supplément No 6* aux *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session (A/56/6/Rev.1)*.

Chapitre 23

Protection des réfugiés et aide aux réfugiés

(Programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005)

Vue d'ensemble

- 23.1 C'est le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) qui est chargé de l'exécution de ce programme. L'Assemblée générale a créé le HCR par sa résolution 319 A (IV) du 3 décembre 1949 et approuve son statut dans sa résolution 428 (V) du 14 décembre 1950. En vertu de résolutions ultérieures de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, le HCR a été appelé, dans le cadre de son mandat de base, à prêter assistance à d'autres groupes de personnes considérées comme relevant fondamentalement de sa compétence.
- 23.2 Le HCR a pour objectif général de fournir une protection internationale aux réfugiés et de rechercher des solutions durables aux problèmes des réfugiés. Il doit sauvegarder les principes fondamentaux de l'asile et du non-refoulement, veiller à ce que les droits fondamentaux des réfugiés soient respectés et faire en sorte que les réfugiés soient traités de façon correcte et avec humanité. En ce qui concerne les activités d'assistance, l'Assemblée générale a, par sa résolution 832 (IX) du 21 octobre 1954, élargi le mandat de base du HCR. Dans sa résolution 40/118, elle a chargé le HCR de venir en aide aux rapatriés de veiller à leur protection et à leur bien-être. Sa résolution 48/116 prévoit qu'à la demande expresse du Secrétaire général ou de l'un des principaux organes de l'Organisation des Nations Unies compétents, et avec l'accord de l'État intéressé, le HCR fournit assistance et protection humanitaires aux personnes déplacées dans leur propre pays. Dans les situations complexes d'urgence humanitaire, le HCR non seulement s'acquitte de ses fonctions de protection internationale des réfugiés mais participe aussi à la distribution de l'aide humanitaire coordonnée par le Coordonnateur des secours d'urgence, conformément aux dispositions de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1991.
- 23.3 Le programme de travail du HCR pour l'exercice biennal 2002-2003, qui sera exécuté dans des situations instables et largement imprévisibles, sera axé sur les objectifs suivants : a) appliquer, avec le concours des États et d'autres institutions, des stratégies générales de prévention et d'atténuation des causes des exodes, et trouver des solutions lorsque ceux-ci se produisent; b) promouvoir l'encadrement juridique de la protection internationale des réfugiés, en particulier en encourageant les États à signer les instruments internationaux et régionaux relatifs au statut des réfugiés ou contenant des dispositions en leur faveur; à respecter effectivement les droits des réfugiés et à adopter et faire connaître les principes et les dispositions législatives protégeant ces populations; c) poursuivre l'établissement de plans d'intervention d'urgence en concertation avec les autres organismes de manière à intervenir efficacement en cas de déplacement forcé de population; d) veiller à fournir une aide humanitaire sans nuire à l'environnement et en soutenant et renforçant autant que possible les initiatives de développement et déployer des efforts concertés pour que l'aide humanitaire fournie par le Haut Commissariat et ses partenaires soit adaptée aux besoins et aux capacités des femmes et des personnes âgées et aux besoins particuliers des enfants et des adolescents; e) continuer à mettre au point, en consultation avec les parties concernées, des options qui permettent de garantir la sécurité et le caractère civil et humanitaire des camps et établissements de réfugiés, d'assurer la sécurité dans les zones de rapatriement et d'étudier d'autres moyens concrets de renforcer la sécurité du personnel du HCR et des autres personnels humanitaires s'occupant des réfugiés; dans la réalisation de ces activités, il sera dûment tenu compte aussi bien des intérêts des États Membres que de ceux de l'ONU; f) faire en sorte que les autres organisations humanitaires, nationales aussi bien qu'internationales, participent davantage, dès que possible, aux

opérations d'aide humanitaire en faveur des réfugiés et autres personnes concernées; et g) assurer le suivi systématique des recommandations pertinentes formulées dans les plans d'action adoptés par les récentes conférences internationales.

- 23.4 Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, qui a été créé par la résolution 1166 (XII) de l'Assemblée générale en date du 26 novembre 1957, est chargé de conseiller le Haut Commissaire dans l'exercice de ses fonctions et d'approuver l'emploi des fonds extrabudgétaires mis à sa disposition. Son cycle annuel de réunions comprend une session plénière et un certain nombre de réunions intersessions du Comité permanent plénier. Au 31 décembre 2000, il se composait de 57 pays membres. Les rapports sur les travaux de ses sessions sont soumis à l'Assemblée générale sous forme d'additifs aux rapports du Haut Commissaire.
- 23.5 Le montant des fonds extrabudgétaires, qui est de 1 758 806 200 dollars, représente 97,7 % du montant des ressources affectées au programme. Selon les dispositions en vigueur concernant l'approbation et la gestion de ces fonds par les organes intergouvernementaux, c'est au Comité exécutif du HCR qu'il revient d'approuver les budgets annuels concernant leur utilisation.
- 23.6 Le HCR dirige, supervise et gère les activités menées au titre du programme. Le Haut Commissaire est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général. Ses fonctions sont énoncées dans l'annexe au statut du Haut Commissaire. Il est secondé par un Haut Commissaire adjoint et un Haut Commissaire assistant. Le Directeur du Département de la protection internationale et l'Inspecteur général relèvent directement du Haut Commissaire.
- 23.7 Comme suite à la redéfinition et au reclassement des postes du HCR, on s'est interrogé sur le meilleur moyen de financer le présent programme par prélèvement sur le budget ordinaire. En conséquence, il est proposé de renforcer la composante budget ordinaire du programme et de lui allouer le gros de ses ressources sous forme d'un crédit d'un montant forfaitaire au lieu de postes permanents. Les postes de Haut Commissaire et de Haut Commissaire adjoint resteraient toutefois financés par prélèvement sur le budget ordinaire.

Tableau 23.1

Prévisions de dépenses, par grande rubrique

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	46 751,5	38 838,9	2 000,0	5,1	40 838,9	398,9	41 237,8
Total (1)	46 751,5	38 838,9	2 000,0	5,1	40 838,9	398,9	41 237,8

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	2002-2003 Dépenses prévues
Total (2)	1 862 123,1	1 847 021,2	1 758 806,2
Total [(1) + (2)]	1 908 874,6	1 885 860,1	1 800 044,0

Tableau 23.2

Postes nécessaires

	Postes permanents inscrits au budget ordinaire		Postes temporaires				Total	
			Budget ordinaire		Fonds extrabudgétaires			
	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003	2000- 2001	2002- 2003
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	–	–	–	–	1	1
SSG	1	1	–	–	1	1	2	2
D-1/2	12	–	–	–	68	87	80	87
P-1 à P-5	75	–	–	–	1 020	1 180	1 095	1 180
Total partiel	89	2	–	–	1 089	1 268	1 178	1 270
Agents des services généraux	131	–	–	–	236	362	367	362
Autres catégories	–	–	–	–	2 783	3 161	2 783	3 161
Total	220	2	–	–	4 108	4 791	4 328	4 793

Programme de travail

- 23.8 L'exécution du programme de travail relève, au siège et sur le terrain, du Cabinet du Haut Commissaire, qui est secondé par les chefs du Département de la protection internationale, du Département des opérations, de la Division de la gestion des ressources et de la Division de l'information et de la communication. Les opérations du HCR sont regroupées par région : Afrique, Europe, Amérique, Asie et Pacifique, Asie centrale, Asie du Sud-Ouest, Afrique du Nord et Moyen-Orient. Pour les appuyer, le HCR dispose de 277 bureaux répartis dans 120 pays. Les représentants de pays agissent au nom du Haut Commissaire pour tout ce qui touche les activités du HCR dans le ou les pays auprès duquel/desquels ils sont accrédités.
- 23.9 Les ressources affectées au programme de travail seront réparties entre les sous-programmes comme indiqué dans le tableau 23.3.

Tableau 23.3

Répartition des ressources par rubrique, en pourcentage

<i>Sous-programme</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<i>Fonds extrabudgétaires</i>
1. Protection internationale	1,1	44,5
2. Assistance	98,9	55,5
Total	100,0	100,0

**Sous-programme 1
Protection internationale**

23.10 L'exécution de ce sous-programme relève du Département de la protection internationale. Son programme de travail s'inspire du sous-programme 1 du programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 23.4

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Offrir une protection internationale aux réfugiés et aux autres personnes dont s'occupe le HCR et rechercher des solutions à leurs problèmes.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
a) Augmentation du nombre d'adhésions aux conventions et protocoles pertinents	a) Nombre des nouvelles adhésions aux instruments
b) Meilleur respect, par les États, des normes internationalement acceptées de traitement des réfugiés, en particulier des principes fondamentaux de l'asile et du non-refoulement	b) Réduction du nombre des personnes ayant cherché à obtenir le statut de réfugié et n'ayant pas été traitées conformément aux normes internationalement acceptées ou ont été refoulées, dont le cas a été porté à l'attention du HCR
c) Réponse plus efficace au besoin de protection des femmes, des enfants et des personnes âgées réfugiées	c) Des initiatives concrètes sont prises actuellement dans le cadre du programme pour réduire le nombre des femmes, des enfants et des personnes âgées réfugiées dont les besoins de protection de base ne sont pas satisfaits
d) Utilisation plus fréquente d'approches globales et régionales pour prévenir les mouvements de réfugiés et autres formes de déplacement involontaire et résoudre les problèmes qui en découlent	d) On élabore de nouveaux plans d'action et on mène à terme ceux qui sont en cours d'exécution
e) Progresser sur la voie de solutions durables aux nombreux cas de déplacement forcé	e) Le nombre de réfugiés et d'autres personnes concernées retournant dans leurs foyers après avoir été forcés de se déplacer

Facteurs externes

23.11 Les objectifs du sous-programme seront atteints et les résultats escomptés seront obtenus si les conditions ci-après sont réunies : a) sensibilisation du personnel du HCR à la nécessité de prendre des initiatives et d'en améliorer la conception pour qu'elles soient les plus efficaces possibles; b) volonté, de la part des gouvernements, de respecter les normes internationalement acceptées de protection; c) conditions favorables au retour dans la sécurité et la dignité; d) les pays de la région concernée sont disposés à régler les problèmes de manière globale; e) les gouvernements considèrent qu'il est dans leur intérêt d'adhérer aux conventions pertinentes.

Produits

23.12 Les produits ci-après seront fournis au cours de l'exercice biennal :

- a) Services d'organes d'experts gouvernementaux et d'organes d'experts
 - i) Services fonctionnels nécessaires pour les réunions. Assemblée générale : deux réunions plénières et huit séances de la Troisième Commission environ. Comité exécutif du HCR : préparatifs des réunions (2) et services nécessaires à ces dernières. Comité permanent du HCR : préparatifs de la réunion de juin-juillet dont les questions de protection seront un élément clef de l'ordre du jour, et services nécessaires à cette réunion;
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants. Assemblée générale : rapport du Haut Commissaire (2 documents). Comité exécutif du HCR : deux numéros de la Note sur la protection internationale et du document consacré au thème annuel d'activité du HCR (4 documents). Comité permanent du HCR : trois documents de séance sur les questions liées à la protection, publiés à l'occasion des réunions semestrielles du Comité (6 documents);
- b) Autres activités de fond
 - i) Publications périodiques. *Refugee Survey Quarterly* (8 numéros); *Réfugiés* (8 numéros); *Les réfugiés dans le monde* (1 numéro); tenue à jour du *Recueil de traités internationaux et autres textes de droit international concernant les réfugiés et les personnes déplacées*;
 - ii) Missions d'enquête. Les hauts responsables du HCR (Haut Commissaire, Haut Commissaire adjoint, Haut Commissaire assistant et Directeur du Département de la protection internationale) effectueront une centaine de missions liées à la protection;
 - iii) Conférences de presse. Une centaine de communiqués de presse et environ 80 conférences de presse;
 - iv) Matériel technique. Entretien des 14 bases de données intitulées collectivement REF WORLD, qui contiennent des rapports de pays, des références jurisprudentielles, des instruments juridiques et des textes de loi (disponibles sur Internet et sur un CD-ROM mis à jour et publié deux fois par an);
 - v) Ressources audiovisuelles. Une dizaine de vidéos (généralement d'une durée de 8 à 15 minutes) portant sur toute une gamme de questions liées aux réfugiés;
- c) Coopération internationale, coordination et liaison. En collaboration avec l'Union interparlementaire, mise à jour et diffusion d'un guide sur les questions relatives au droit des réfugiés destiné aux parlementaires; pour aider les gouvernements à appliquer les dispositions concernant le droit de voyager figurant à l'article 20 de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, le HCR leur fournira environ 6 000 documents de voyage; participation

de tous les partenaires opérationnels non gouvernementaux du HCR qui viennent actuellement en aide aux réfugiés à la fourniture d'une protection internationale;

- d) Coopération technique
 - i) Services consultatifs. Aider les gouvernements (une vingtaine) à établir des procédures de détermination de la qualité de réfugié et à élaborer des lois qui traitent des questions concernant les réfugiés;
 - ii) Cours de formation, séminaires et ateliers. Cours annuel sur le droit des réfugiés organisé en collaboration avec l'Institut international de droit humanitaire de San Remo (Italie), qui rassemblera une cinquantaine de participants n'appartenant pas au HCR, originaires de 30 pays; cours d'apprentissage de la protection (de divers niveaux et d'une durée de six à neuf mois) à l'intention d'environ 300 membres du personnel du HCR; quelque 200 cours de formation sur le droit des réfugiés, organisés dans le monde entier à l'intention de responsables gouvernementaux et de partenaires opérationnels non gouvernementaux;
 - iii) Projets opérationnels. Quelque 225 projets annuels directement liés à la protection internationale et prévoyant des activités relatives à l'installation sur place, au rapatriement et à la réinstallation sont élaborés, exécutés et suivis en coopération avec toute une gamme de partenaires opérationnels.

Sous-programme 2 Assistance

- 23.13 L'exécution de ce sous-programme relève du Département des opérations, qui s'occupe des diverses opérations régionales. Son programme de travail s'inspire directement du sous-programme 2 du programme 21 du plan à moyen terme pour la période 2002-2005.

Tableau 23.5

Objectifs de l'exercice biennal, réalisations escomptées et indicateurs de succès

Objectif : Fournir une assistance humanitaire à ceux dont s'occupe le Haut Commissariat, du moment où une situation d'urgence se déclare jusqu'à celui où les bénéficiaires sont pleinement réintégrés dans leurs communautés d'origine, l'accent étant tout particulièrement mis sur les capacités et besoins des catégories prioritaires que sont les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés.

Réalisations escomptées

Indicateurs de succès

a) Renforcement des capacités locales de faire face au problème des réfugiés.

a) Octroi aux organismes de mise en oeuvre partenaires, notamment aux responsables gouvernementaux, aux ONG et aux Volontaires des Nations Unies, de ressources prélevées sur les fonds consacrés aux projets menés dans le cadre de chacune des opérations de pays.

<i>Réalisations escomptées</i>	<i>Indicateurs de succès</i>
b) Adoption de plans et dispositifs d'intervention plus adaptés, y compris de plans d'intervention au niveau des pays.	b) Renforcement des capacités d'intervention d'urgence du HCR à la lumière des enseignements tirés des évaluations de ses interventions précédentes.
c) Amélioration de la coopération opérationnelle avec les gouvernements hôtes concernés et renforcement de la collaboration avec les organismes intergouvernementaux dont le mandat complète celui du HCR et avec les organisations non gouvernementales, le HCR élargissant sa coopération avec ces organisations en fournissant l'aide humanitaire nécessaire.	c) Chaque plan d'opérations par pays du HCR devrait éventuellement permettre d'accroître le nombre d'agents intervenant au niveau du gouvernement, des organisations et de la communauté dans l'exécution des activités du HCR.
d) Renforcement de l'intégration des priorités établies par le Comité exécutif, à savoir les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés et l'environnement.	d) Élaboration de nouvelles procédures ou amélioration de celles qui existent; et octroi de ressources financières en vue de mieux intégrer les priorités établies, en particulier dans le cadre des 20 grands programmes du HCR.
e) Définition plus précise de la notion de sécurité dans les zones où se trouvent réfugiés et rapatriés.	e) Mise au point de documents directifs et de procédures opérationnelles connexes afin d'assurer la sécurité dans les zones où se trouvent réfugiés et rapatriés.

Facteurs extérieurs

- 23.14 Il devrait être possible de parvenir aux objectifs fixés et de voir les réalisations escomptées se concrétiser si les facteurs extérieurs suivants sont également réunis : a) les gouvernements concernés veillent à préserver le caractère civil et humanitaire des zones d'installation de réfugiés et à maintenir l'ordre public dans celles où se trouvent des rapatriés; b) le Comité exécutif du HCR arrête le niveau d'intervention requis et accorde les ressources, notamment financières, nécessaires pour parvenir aux objectifs fixés; c) le montant estimatif des fonds extrabudgétaires permet de financer les projets de renforcement des capacités prévus.

Produits

- 23.15 Au cours de l'exercice biennal, les produits ci-après seront exécutés :
- a) Services destinés à des organes intergouvernementaux et des organes d'experts
 - i) Services fonctionnels nécessaires pour les réunions : Assemblée générale : environ huit réunions de la Troisième Commission; HCR – Comité exécutif : préparation de l'examen par le Comité des questions relatives à l'assistance (2); HCR – Comité permanent : préparation de l'examen par le Comité des questions relatives à l'assistance (6); Conférence d'annonce de contributions (2);
 - ii) Documentation à l'intention des organes délibérants : HCR – Comité exécutif : quelque 10 documents relatifs à l'assistance seront établis, notamment le budget-programme annuel et les rapports concernant les activités d'inspection et d'évaluation du HCR, etc.;

HCR – Comité permanent : environ 20 documents de séance concernant toute une série de questions relatives à l'assistance;

- b) Autres activités de fond
 - i) Publications en série : bulletins d'information traitant des activités menées par les diverses sections du Bureau chargé des activités d'assistance (notamment, Division de l'appui opérationnel et Section des études techniques et des services concernant l'environnement) (4); mise à jour annuelle du système de gestion de l'information et des connaissances qui comprend des directives et des renseignements sur la programmation et les priorités établies dans le cadre du programme, et des informations techniques (2);
 - ii) Publications isolées : mise à jour ou élaboration de publications concernant toute une série de secteurs (santé, environnement, réinsertion, services communautaires, femmes, enfants et adolescents réfugiés) (20);
 - iii) Missions d'établissement des faits : quelque 200 missions de ce type sont entreprises chaque année en ce qui concerne la préparation des dispositifs d'intervention, les situations d'urgence, les activités prioritaires du programme et divers domaines techniques (400);
 - iv) Séminaires destinés à des utilisateurs extérieurs. Une grande consultation internationale avec les quelque 450 ONG qui sont des partenaires de mise en oeuvre du HCR se tient chaque année; environ 20 séminaires seront organisés à l'intention des partenaires de mise en oeuvre du HCR portant sur les catégories prioritaires que sont les femmes, les enfants, les adolescents et les personnes âgées réfugiés et l'environnement;
- c) Coopération internationale, coordination et liaison interinstitutions

Dix accords stand-by seront conclus avec d'autres organismes et les accords existants examinés afin de permettre au Haut Commissariat de mieux faire face aux situations d'urgence; les plans annuels d'opérations par pays seront élaborés pour quelque 120 bureaux du HCR afin de faire en sorte qu'un plus grand nombre d'agents participent à l'exécution des programmes d'assistance humanitaire du HCR, d'améliorer la coordination et de s'assurer que les priorités que constituent les femmes, les enfants, les adolescents et l'environnement soient prises en compte;
- d) Coopération technique
 - i) Cours de formation, séminaires et ateliers : le HCR organisera toute une série de programmes de formation ayant trait aux situations d'urgence. Le cours de base, Atelier de formation à la gestion des situations d'urgence, réparti sur six sessions, concernera 150 membres du personnel du HCR et 60 personnes ne faisant pas partie de ses effectifs; des programmes concernant l'administration, les finances, les opérations et l'apprentissage de la gestion bénéficieront à quelque 1 000 fonctionnaires du HCR; le personnel se verra également offrir une formation dans le domaine de la sécurité;
 - ii) Projets sur le terrain : chaque année, environ 150 projets d'assistance, menés en coopération avec les partenaires de mise en oeuvre, sont élaborés, exécutés et suivis dans quelque 120 pays; les projets sont regroupés selon le type d'assistance apportée, à savoir les secours d'urgence et la fourniture de soins et de moyens de survie quotidienne. Quelque 10 projets, gérés à partir du siège, avaient pour objectif de fournir les compétences techniques et les ressources financières permettant d'intégrer les priorités établies (femmes, enfants, adolescents, personnes âgées et environnement) dans les opérations sur le terrain.

Tableau 23.6

Ressources nécessaires

	<i>Ressources</i> (en milliers de dollars É.-U.)		<i>Postes</i>	
	2000-2001	2002-2003 (avant réévaluation des coûts)	2000-2001	2002-2003
Budget ordinaire				
Postes	36 512,6	659,1	220	2
Autres rubriques	2 326,3	40 179,8	–	–
Total	38 838,9	40 838,9	220	2
Fonds extrabudgétaires	1 847 021,2	1 758 806,2	4 108	4 791

- 23.16 L'article 20 de son statut prévoit que les dépenses administratives du Haut Commissariat sont imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. À moins que l'Assemblée générale n'en décide autrement, aucune autre dépense, en dehors des dépenses administratives motivées par le fonctionnement du Haut Commissariat, n'est imputée sur le budget de l'Organisation des Nations Unies. Toutes les autres dépenses liées à l'activité du Haut Commissariat sont couvertes par les contributions volontaires. Le terme « dépenses administratives » n'est pas défini dans le Statut mais, selon la définition donnée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans un rapport présenté à l'Assemblée générale à sa septième session (voir A/2157, Part III), il s'agit des dépenses afférentes à d'autres activités que les activités opérationnelles et des frais de gestion qui s'y rapportent.
- 23.17 L'Assemblée générale ayant demandé, dans sa résolution 41/213 du 19 décembre 1986, la réduction des effectifs, le HCR et le Secrétariat de l'ONU ont procédé à un échange de vues à l'issue duquel il a été convenu qu'il y avait lieu de faire la distinction entre activités opérationnelles et activités non opérationnelles, et que la rémunération du personnel d'appui aux premières et les dépenses connexes devaient être couvertes exclusivement par les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire. En raison de la compression du budget ordinaire, il a également été décidé que les contributions volontaires couvriraient aussi les dépenses afférentes aux activités non opérationnelles menées sur le terrain et que l'ONU assumerait les dépenses liées au personnel d'appui au siège du HCR, à Genève. Ces arrangements ayant été approuvés par l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, le nombre de postes financés à l'aide du budget ordinaire a été maintenu à 244 jusqu'à l'exercice biennal 1998-1999, la répartition par classe étant modifiée et tous les postes étant établis à Genève au lieu d'être répartis entre le siège et les bureaux extérieurs. Le nombre de postes ayant diminué au cours de l'exercice biennal, ce chiffre a été ramené à 220.
- 23.18 L'Assemblée générale, au paragraphe 82 de sa résolution 52/220 du 22 décembre 1997, a prié « le Secrétaire général de suivre le flux de ressources extrabudgétaires destinées au Haut Commissariat et, en fonction de ses conclusions, de revoir à la hausse les montants à imputer sur le budget ordinaire par rapport aux crédits actuellement proposés ». Au paragraphe 23.17 de son dernier projet de budget-programme (A/54/6/Rev.1), le Secrétaire général a indiqué que le système de financement du HCR à l'aide du budget ordinaire serait prochainement examiné au vu des résultats du nouveau classement des emplois et de l'évolution des besoins, et compte tenu éventuellement de la nécessité de rationaliser et de simplifier les procédures budgétaires du HCR. Au paragraphe 145 de sa résolution 54/249 du 23 décembre 1999, l'Assemblée générale a constaté « avec préoccupation que le Secrétaire général n'avait pris aucune mesure concrète pour donner suite à la demande formulée au paragraphe 82 de la section III de sa résolution 52/220 ».

- 23.19 Des consultations ont eu lieu entre le HCR et le Secrétariat à l'issue des travaux de redéfinition et de reclassement des emplois menés en vue d'aligner ces derniers sur les catégories utilisées par le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population. Il existe désormais au HCR trois catégories de postes, à savoir les postes de gestion et d'administration, les postes d'appui au programme et les postes d'exécution du programme. Les postes d'administration et de gestion n'existent qu'au siège; les postes d'appui au programme se trouvent aussi bien au siège que sur le terrain; et les postes d'exécution du programme seulement sur le terrain. Les postes relevant de la catégorie Administration et gestion correspondent au type de postes (non opérationnels) actuellement financés à l'aide du budget ordinaire. Le nombre de postes de ce type identifiés par le HCR s'élève à 433, alors que le nombre de postes financés à l'aide du budget ordinaire au cours de l'exercice biennal 2000-2001 est de 220, soit 50,8 % des postes relevant actuellement de la catégorie Gestion et administration. Pour l'exercice biennal 2000-2001, un montant de 2 326 300 dollars a également été prélevé sur le budget ordinaire en vue de couvrir les dépenses administratives du HCR autres que celles afférentes aux postes (autres dépenses de personnel, frais généraux de fonctionnement, fournitures et accessoires). L'application de ce pourcentage de 50,8 % aux estimations de dépenses non afférentes aux postes de 28 355 400 dollars pour la catégorie Gestion et administration se traduirait par un accroissement de la contribution du budget ordinaire aux dépenses administratives non afférentes aux postes de 2 326 300 dollars à 14 404 500 dollars. Compte tenu de la situation budgétaire de l'Organisation, il est estimé qu'une augmentation aussi importante de la contribution de l'ONU au HCR ne pourrait pas être intégrée dans les propositions faites au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2002-2003. Il est ressorti d'un examen approfondi que pour le moment, seul un accroissement de 2 millions de dollars, soit 5,1 %, pourrait être proposé pour l'exercice biennal 2002-2003, toute augmentation ultérieure devant être examinée dans le cadre des propositions concernant les exercices biennaux suivants.
- 23.20 On a également conclu à l'issue des consultations entre le HCR et le Secrétariat que les arrangements qui permettent actuellement de couvrir les dépenses susmentionnées devraient être simplifiés et rationalisés. Il a été estimé que les arrangements en place étaient peu commodes, le Haut Commissariat devant traiter séparément les 220 postes financés à l'aide du budget ordinaire qu'il gérait. On se souviendra à cet égard que comme l'indiquait le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 (par. 23.14 du document A/52/6/Rev.1, vol. II) eu égard à l'évolution des besoins du HCR et à la nécessité de rationaliser et de simplifier les procédures budgétaires, on pourrait à l'avenir revoir le système de financement à l'aide du budget ordinaire de manière à déterminer si d'autres modalités, par exemple l'allocation d'un crédit forfaitaire, ne seraient pas plus efficaces, d'un point de vue administratif. La question a donc été examinée de nouveau et il a été décidé que l'allocation d'un montant forfaitaire simplifierait le travail du HCR en lui évitant d'avoir à utiliser des procédures administratives distinctes pour la moitié des postes relevant de la catégorie Gestion et administration. Les postes du Haut Commissaire et de son adjoint continueraient toutefois d'être financés à l'aide du budget ordinaire et de ne pas être englobés dans le montant forfaitaire. Le montant des ressources afférentes à ces deux postes ne serait par conséquent pas inclus dans le crédit forfaitaire proposé. Le montant se base sur le montant révisé des crédits ouverts approuvé par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session, déduction faite des dépenses afférentes aux postes du Haut Commissaire et de son adjoint mais compte tenu du montant supplémentaire de 2 millions de dollars représentant l'accroissement mentionné au paragraphe 23.19 ci-dessus. Il pourrait être ajusté en fonction des fluctuations des taux de change et de l'inflation à Genève. L'importance de la contribution du budget ordinaire serait examinée ultérieurement, à l'occasion de l'élaboration des futurs budgets-programmes. Les postes de Secrétaire général adjoint et de Sous-Secrétaire général continueraient de faire l'objet des mêmes procédures budgétaires que les postes financés à l'aide du budget ordinaire dans d'autres chapitres du budget-

programme. Les procédures budgétaires du HCR s'en trouveraient simplifiées. Le fonctionnement de ces nouveaux arrangements ferait l'objet d'un examen après trois exercices biennaux.

Tableau 23.7

État récapitulatif de la suite donnée aux recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Résumé de la recommandation

Suite donnée à la recommandation

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

(A/54/7, chap. II)

Il conviendrait, dans toute la mesure du possible, de fournir des explications contenant les variations de fonds extrabudgétaires prévus (par. 58).

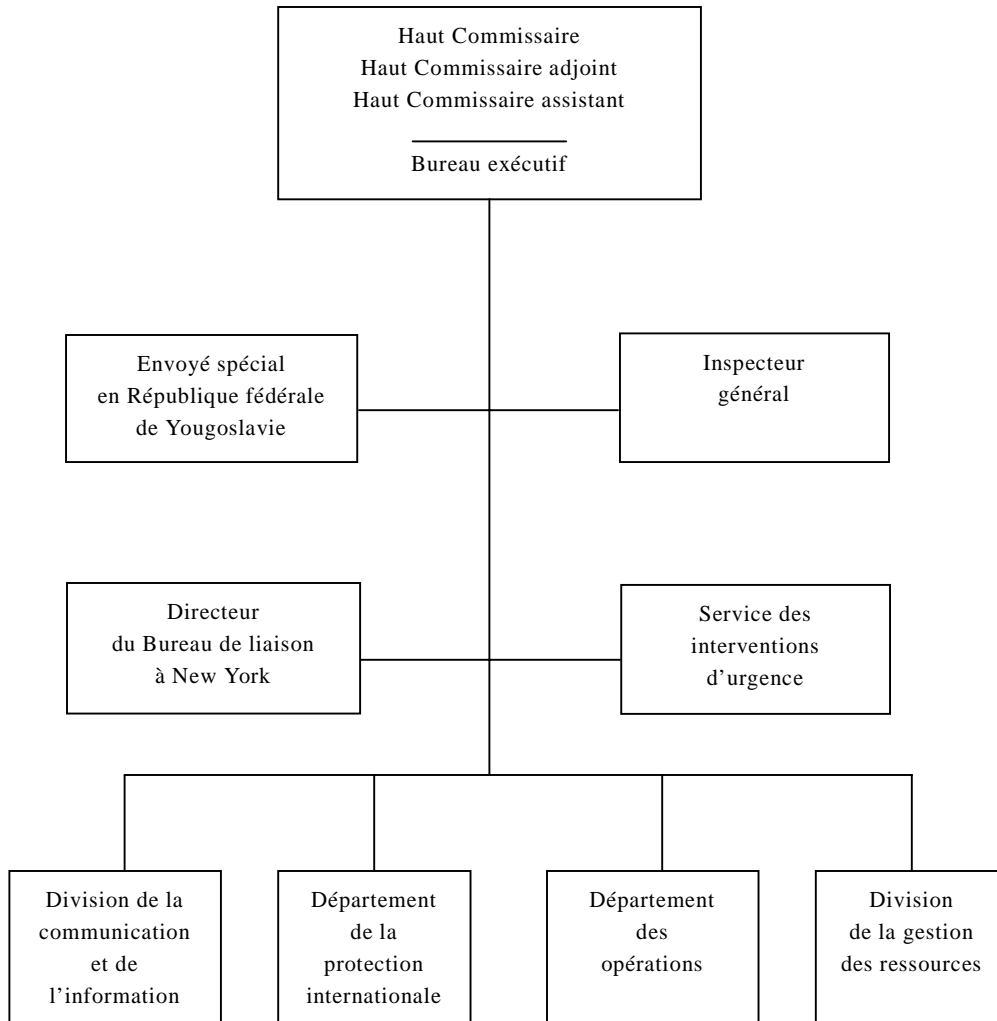
Le montant estimatif des ressources extrabudgétaires pour 2002-2003 ne varie guère par rapport à celui de l'exercice biennal en cours. La description des tendances concernant les ressources extrabudgétaires constitue un élément habituel de la présentation du budget-programme annuel du HCR (voir A/AC.96/932, par. 28 à 32).

Il importe que les conclusions de l'examen du nouveau classement des emplois au HCR, de l'évolution des besoins du Haut Commissariat et de la nécessité de rationaliser et simplifier ses procédures budgétaires devant être présentées par le biais du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tiennent compte de la mesure dans laquelle les accords ou différends sur le plan budgétaire quant aux rôles respectifs des contributions volontaires et des ressources ordinaires ont contribué à rendre la situation financière difficile (par. VI.22).

À la suite de la redéfinition et du reclassement des emplois du HCR, des consultations entre le Secrétariat et le HCR ont eu lieu qui ont débouché sur la proposition de nouveaux arrangements, décrits aux paragraphes 23.19 et 23.20 ci-dessus.

Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

Organigramme proposé pour l'exercice biennal 2002-2003



Annexe

Montant indicatif des ressources nécessaires Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés

Tableau A.23.1

Prévisions de dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Opérations de protection et d'assistance en faveur des réfugiés	46 751,5	38 838,9	2 000,0	5,1	40 838,9	398,9	41 237,8
Total (1)	46 751,5	38 838,9	2 000,0	5,1	40 838,9	398,9	41 237,8

2) *Fonds extrabudgétaires*

	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Dépenses estimatives	2002-2003 Dépenses prévues
Total (2)	1 862 123,1	1 847 021,2	1 758 806,2
Total [(1) + (2)]	1 908 874,6	1 885 860,1	1 800 044,0

Tableau A.23.2

Prévisions de dépenses, par objet de dépense

(En milliers de dollars des États-Unis)

1) *Budget ordinaire*

Objet de dépense	1998-1999 Dépenses effectives	2000-2001 Crédits ouverts	Augmentation		Total avant réévaluation des coûts	Rééva- luation des coûts	2002-2003 Dépenses prévues
			Montant	Pour- centage			
Postes	43 923,1	36 512,6	(35 853,5)	(98,1)	659,1	6,5	665,6
Autres dépenses de personnel	1 757,2	1 428,9	(1 428,9)	(100,0)	–	–	–
Frais généraux de fonctionnement	993,9	830,4	(830,4)	(100,0)	–	–	–
Fournitures et accessoires	77,3	67,0	(67,0)	(100,0)	–	–	–
Subventions et contributions	–	–	40 179,8	–	40 179,8	392,4	40 572,2
Total (1)	46 751,5	38 838,9	2 000,0	5,1	40 838,9	398,9	41 237,8

2) *Fonds extrabudgétaires*

<i>Objet de dépense</i>	<i>1998-1999 Dépenses effectives</i>	<i>2000-2001 Dépenses estimatives</i>	<i>2002-2003 Dépenses prévues</i>
Postes	443 594,6	455 314,4	445 182,6
Autres dépenses de personnel	28 242,6	16 997,0	14 475,9
Consultants et experts	4 882,0	3 787,8	5 170,1
Voyages	38 986,2	38 540,7	35 871,2
Services contractuels	12 742,1	22 143,7	19 668,2
Frais généraux de fonctionnement	76 577,4	89 289,7	88 972,6
Fournitures et accessoires	11 097,5	17 346,2	18 088,4
Mobilier et matériel	30 845,8	33 977,6	35 145,2
Dépenses diverses	1 215 154,9	1 169 624,1	1 096 232,0
Total (2)	1 862 123,1	1 847 021,2	1 758 806,2
Total [(1) + (2)]	1 908 874,6	1 885 860,1	1 800 044,0

Tableau A.23.3

Postes nécessaires

	<i>Postes permanents inscrits au budget ordinaire</i>		<i>Postes temporaires</i>				<i>Total</i>	
			<i>Budget ordinaire</i>		<i>Fonds extrabudgétaires</i>			
	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>	<i>2000- 2001</i>	<i>2002- 2003</i>
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur								
SGA	1	1	-	-	-	-	1	1
SSG	1	1	-	-	1	1	2	2
D-2	2	-	-	-	17	20	19	20
D-1	10	-	-	-	51	67	61	67
P-5	19	-	-	-	123	159	142	159
P-4/3	41	-	-	-	739	872	780	872
P-2/1	15	-	-	-	158	149	173	149
Total partiel	89	2	-	-	1 089	1 268	1 178	1 270
Agents des services généraux								
1re classe	4	-	-	-	40	48	44	48
Autres classes	127	-	-	-	196	314	323	314
Total partiel	131	-	-	-	236	362	367	362
Autres catégories								
Agents locaux	-	-	-	-	2 751	3 118	2 751	3 118
Service mobile	-	-	-	-	32	43	32	43
Total partiel	-	-	-	-	2 783	3 161	2 783	3 161
Total général	220	2	-	-	4 108	4 791	4 328	4 793

Ressources nécessaires (avant réévaluation des coûts)*Postes*

- A.23.1 Le montant prévu, soit 659 100 dollars, permettra de continuer à couvrir le coût du poste de SGA du Haut Commissaire et le poste de SSG du Haut Commissaire adjoint. La diminution de 35 853 500 dollars s'explique par le fait que l'ensemble des autres postes (87 postes d'administrateur et 131 postes d'agent des services généraux) seront désormais financés grâce à un crédit forfaitaire, conformément aux nouveaux arrangements financiers.

Autres dépenses de personnel

- A.23.2 Le montant de 1 428 900 dollars précédemment approuvé au titre du personnel temporaire proviendrait d'un crédit forfaitaire conformément aux nouveaux arrangements financiers.

Frais généraux de fonctionnement

- A.23.3 Le montant de 830 400 dollars précédemment approuvé au titre de la part des dépenses du bâtiment Montbrillant (loyer, entretien, eau, gaz, électricité, chauffage, communications et assurance) revenant au HCR et imputée sur le budget ordinaire proviendrait d'un crédit forfaitaire, conformément aux nouveaux arrangements financiers.

Fournitures et accessoires

- A.23.4 Le montant de 67 000 dollars précédemment approuvé au titre de la part des dépenses du HCR afférentes aux fournitures et accessoires et imputée sur le budget ordinaire proviendrait d'un crédit forfaitaire, conformément aux nouveaux arrangements financiers.

Subventions et contributions

- A.23.5 Le montant de 40 179 800 dollars tient compte des réaffectations susmentionnées des ressources précédemment prévues au titre des postes, autres dépenses de personnel, frais généraux de fonctionnement et fournitures et accessoires et de l'apport d'un montant supplémentaire de 2 millions de dollars. Il permettra de contribuer aux dépenses administratives du HCR imputées sur le budget ordinaire, conformément aux nouveaux arrangements financiers.